

# Loisirs nautiques en mer, révisez la sécurité



**En mer, il existe de nombreuses manières de s'amuser sur l'eau, autre qu'en bateau. Planche à voile, jet-ski, stand-up paddle, kayak et autres engins de plage sont des loisirs qui nécessitent néanmoins quelques règles et précautions.**

[Chloé Torterat](#) Publié le 30-06-2019

Suivre

Avec l'approche des vacances d'été, il est bon de rappeler quelques règles de sécurité et quelques précautions à prendre pour pratiquer des loisirs nautiques en mer. On parle ici d'engins qui ne sont pas des bateaux comme la planche à voile, le véhicule nautique à moteur, le kayak ou l'aviron, ou encore le stand-up paddle.

Car si ces engins nautiques sont souvent mis à disposition par les clubs nautiques, sans expérience préalable, certaines précautions sont à prendre.

## **N'oubliez pas l'équipement individuel de flottabilité**

On trouve toujours une bonne excuse pour ne pas porter son gilet de sauvetage : manque de confort, gêne des mouvements, poids, etc. Pourtant, quelle que soit la pratique, on devrait porter un [gilet de sauvetage](#).

Pour les loisirs nautiques, ce dernier sera fonction de la pratique et des conditions de navigation. À moins de 2 milles d'un abri, une aide à la flottabilité de 50 newtons peut suffire.

Entre 2 et 6 milles d'un abri, préférez un [gilet de sauvetage](#). Ces derniers doivent être couplés avec un moyen de repérage lumineux. [Voici comment bien choisir son gilet](#).

## **Respectez la vitesse !**

N'oubliez pas que dans la bande côtière des 300 m, la vitesse est limitée à 5 nœuds. Déplacez-vous donc avec prudence.

## **Planche à voile et kitesurf**

Selon la réglementation, la pratique de la planche à voile ou du kitesurf a lieu uniquement en journée et à une distance n'excédant pas 2 milles d'un abri (3,7 km).



### ***Matériel obligatoire***

Pour les véliplanhistes pratiquant dans la zone côtière des 300 m, il n'y a pas d'obligation à embarquer du matériel de sécurité. Au-delà de 300 m, il faut embarquer une aide à la flottabilité de 50 newtons minimum ou une combinaison portée ainsi qu'un moyen de repérage lumineux individuel étanche (type lampe flash ou cyalume) ayant une autonomie de 6 heures minimum.

### **Véhicule nautique à moteur (VNM)**

On parle ici de jet à bras et de jet à selle dont la longueur de coque est inférieure à 4 m et qui fonctionnent grâce à un moteur à combustion interne. On peut les utiliser seul ou à plusieurs, assis ou debout.

Les VNM d'au minimum 2 places peuvent naviguer jusqu'à 6 milles d'un abri, les autres restent limités à 2 milles. Dans tous les cas, un permis plaisance est requis.



### ***Matériel obligatoire***

Jusqu'à 2 milles, la dotation basique s'applique. C'est-à-dire 1 équipement individuel de flottabilité par personne avec son système de repérage lumineux, un dispositif de remorquage, 1 écope, un seau et une pompe à main, 1 moyen de connaître les heures et coefficients de marée ainsi qu'un pavillon national en dehors des eaux territoriales.

Pour une utilisation jusqu'à 6 milles des côtes, c'est la dotation côtière qui s'applique. Consultez-la en lisant [Quel est le matériel de sécurité obligatoire à bord des navires de plaisance.](#)

### **Kayaks et avirons de mer, stand up paddle, pirogues et engins de plage**

Les engins de plage sont des embarcations d'une longueur inférieure à 3,50 m et propulsée uniquement par l'énergie humaine. Elles ne sont ni auto-videuses, ni étanches et ne répondent pas aux exigences de stabilité et de flottabilité.

Dans cette catégorie, on retrouve aussi des embarcations auto-videuses ou rendues étanches, qui répondent aux normes de flottabilité et de stabilité et qui sont propulsées par des pagaies ou avirons.



### *Matériel obligatoire*

Les **engins de plage** sont homologués pour naviguer dans les zones côtières des 300 m et n'ont pas de dotation obligatoire.

Pour les **embarcations autovideuses ou étanche**, la navigation est limitée à la journée et à 6 milles d'un abri. Jusqu'à 2 milles, le pratiquant doit disposer d'un moyen pour rester au contact de son embarcation et pour remonter à bord seul ou avec un accompagnateur.

Jusqu'à 6 milles — les paddles ont interdiction d'aller si loin — les obligations précédentes sont complétées par d'autres recommandations. Il est obligé de naviguer à 2 embarcations minimum et chaque groupe de 2 doit embarquer une [VHF](#) d'une puissance minimum 5 watts, étanche, qui ne coule pas et accessible en permanence

UPPM revue de presse